Certifié conforme

**ABEILLES ET EQUI'LIBRES**
**Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée**
**Au capital de 8 000 euros**
**Siège social : lieu-dit Les Paloumères, les Touyas d'Oloron, 64400 OLORON-SAINTE-MARIE**
**RCS PAU N° 900 896 168**

# PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE en date du 18 décembre 2025

***Le 18 décembre 2025, à 14h30, les associés du EARL « ABEILLES ET EQUI'LIBRES », Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital de huit mille euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU, sous le numéro 900 896 168, sur convocation verbale de la gérance, se sont réunis au siège en assemblée générale extraordinaire :***

Sont présents :

**Madame LACANETTE Laure**
titulaire de 400 parts sociales

**Monsieur LAMAZOU Rémi**
titulaire de 400 parts sociales

L'assemblée est présidée par Monsieur LAMAZOU Rémi, co-gérant du EARL, lequel constate que tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Après discussion, plus personne ne demandant la parole, il a été procédé au vote des résolutions suivantes :

## PREMIÈRE RÉSOLUTION : AGRÉMENT DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Madame LACANETTE Laure notifie à l'assemblée générale son intention de céder les 400 parts sociales dont elle est titulaire en propre numérotées de 401 à 800, à Monsieur LAMAZOU Rémi, associé de l' EARL « ABEILLES ET EQUI'LIBRES » ;

Un acte sous seing privé en date du 18 décembre 2025 constate cette cession.

Cette cession est agréée à l'unanimité.

L.L RC

## DEUXIÈME RÉSOLUTION : DÉMISSION DE LA GÉRANCE

Madame LACANETTE Laure notifie sa volonté de démissionner de ses fonctions de gérants à compter du 18 décembre 2025
L'assemblée générale donne quitus entier et définitif à Madame LACANETTE Laure pour l'accomplissement pour son mandat de gestion depuis sa nominations jusqu'à ce jour.

Monsieur LAMAZOU Rémi est maintenu dans ses fonctions de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIÈME RÉSOLUTION : RETRAIT D'ASSOCIÉ

En conséquence des résolutions qui précèdent, Madame LACANETTE Laure fait part à l'assemblée de sa volonté de renoncer à sa qualité d'associé de l' EARL « ABEILLES ET EQUI'LIBRES »

Cet résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIÈME RÉSOLUTION : TRANSFORMATION DE L'EARL EN EARL UNIPERSONNEL

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale précise que la société prendra la forme d'EARL Unipersonnelle ainsi que les statuts l'y autorise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION : PRÉCISION DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Suite à la mise en place par la commune d'OLORON-SAINTE-MARIE de numéro de maison, les associés décident de préciser l'adresse du siège social qui devient :

**3 chemin de las Paloumeres, 64400 OLORON-SAINTE-MARIE**

Cette résolution prend effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## SIXIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suite aux résolutions précédemment adoptées, les associés décident de modifier les articles 4 et 8 des statuts comme suit :

***ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL***

*Le siège social est fixé à :*

**3 chemin de las Paloumeres, 64400 OLORON-SAINTE-MARIE**

*qui dépend du ressort du Tribunal de Commerce de PAU où la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.*
*Ce siège pourra être transféré en tout endroit par décisions collectives extraordinaires des associés ou par décision de l'associé unique, conformément à l'article 16 des présents statuts.*



L.L RL

***ARTICLE 8 - CARACTÉRISTIQUES DES PARTS SOCIALES***

***a) Valeur nominale et nombre***

*Le capital social est divisé en 800 parts d'une valeur nominale de 10 € chacune, portant les numéros de 1 à 800 qui sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports nets ou des acquisitions de parts sociales qu'ils auraient réalisées, à savoir :*

***A Monsieur LAMAZOU Rémi***
*en propre*
*800 parts sociales, représentatives d'apports en numéraire,*
*numérotées.....de 1 à 800.*

Le reste de l'article est inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION : MAINLEVÉE D'ENGAGEMENT DE CAUTION SOLIDAIRE**

Madame LACANETTE Laure fait part à l'assemblée de sa volonté de demander la mainlevée de son engagement de caution solidaire pour l'ensemble des prêts réalisés par l'EARL « ABEILLES ET EQUI'LIBRES » et pour lesquels elle s'est portée caution solidaire.
Monsieur LAMAZOU Rémi, associé unique à l'issue de cette assemblée générale extraordinaire, donne son accord.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**HUITIÈME RÉSOLUTION : FORMALITÉS ET POUVOIR**

Tous les pouvoirs sont conférés à la gérance à l'effet de rendre effectif l'ensemble des modifications pour l'accomplissement de toutes les formalités en découlant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès verbal signé par tous les associés.

Fait à OLORON-SAINTE-MARIE ,
Le18 décembre 2025

**LAMAZOU Rémi** **LACANETTE Laure**



L.L RC